

Chapitre 1 : L'entreprise et la société

I. Définition de L'entreprise

L'entreprise est une unité économique autonome disposant de moyens humains et matériels qu'elle combine en vue de produire des biens et services destinés à la vente.

II. But et rôle de l'entreprise

II.1. Rôle économique

- Un **rôle de production** et de services.
- **Un rôle d'innovation.** L'entreprise doit constamment améliorer ses méthodes de production et chercher à découvrir de nouveaux biens et services.
- Elle est le **moteur** essentiel du **progrès technique**.
- L'entreprise joue **un rôle de création de richesse**.

II.2. Rôle social

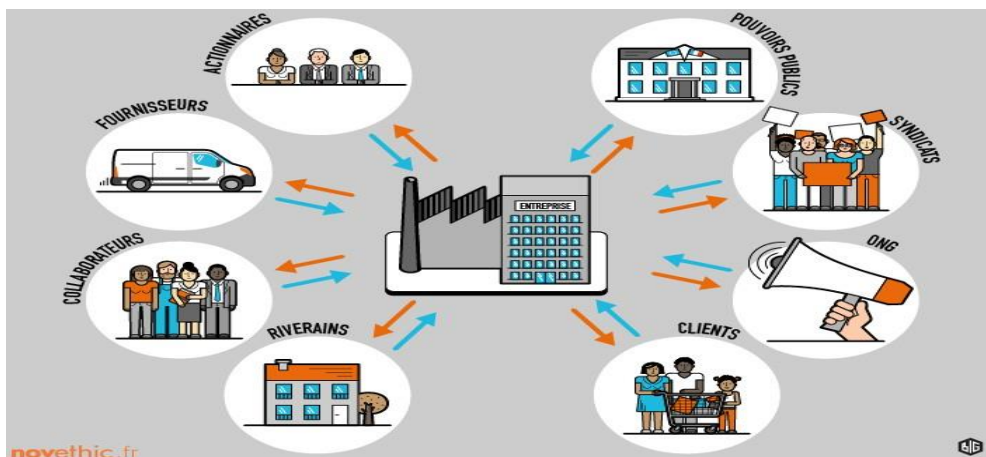
- Une source du progrès technique.
- Participe à des campagnes d'intérêt national (financement d'associations, aides aux familles nécessiteuses, forages de puits et ouvertures de pistes dans des régions isolées)
- Joue un rôle important dans l'éducation : l'éducation **par la formation professionnelle** et les promotions. Mais aussi **l'accueil de stagiaires**.
- Les activités de **sponsoring** des clubs sportifs, **activités scientifiques**, organisation des festivals, célébrations et autres **activités sociales, aide aux associations** ...etc.

III. Les partenaires de l'entreprise

Pour atteindre ces objectifs, l'entreprise a besoin de partenaires, qui sont importants pour son bon fonctionnement et son efficacité.

1. Les fournisseurs

L'entreprise a besoin de matières premières (produits utiles pour la réalisation) qu'elle se procure auprès de ses fournisseurs (ciments, briques, acier et autres)



2. Les prestataires de services (transport, assurance).

3. Les banques

Pour financer son fonctionnement (homme, machine, matériel). L'entreprise a besoin des crédits auprès des banques pour lancer ces projets.

4. L'administration

L'entreprise doit verser des impôts et des taxes à l'état et les communes. Et aux organismes sociaux (assurances : CNAS, CACOBAT, CASNOS) : elle doit verser des cotisations sociales

5. Les clients

L'entreprise vend sa production à ses clients (commerces, logements et)

le seul but de l'entreprise est de satisfaire les besoins du client et à travers lui les besoins de la sociétés toute entière.

6. **Autres acteurs** : Investisseurs, public, associations (protection de l'environnement, associations culturelles ...)

7. **Les sous- traitants** : entreprises ou société vers lesquels l'entreprise se retourne et demande d'aides.

IV. Classification des entreprises

1. Classification juridique

Il existe plusieurs formes juridiques qui permettent à un porteur de projet de créer une entreprise qui répond à ses attentes, **seul ou avec des associés**. En optant pour telle ou telle forme juridique, il fixera ainsi le mode d'imposition approprié, tel que défini par la législation fiscale, ainsi que les responsabilités et les obligations qui en découlent. On retrouve deux

catégories les unipersonnelles et les pluripersonnelles, les plus utilisées en Algérie (selon le ministère du commerce) sont les suivantes

1.1. Unipersonnelle : gérée par une seule personne

- **EI** : entreprise individuelle
- **EIRL** : entreprise individuelle à responsabilité limitée
- **EURL** : entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée

1.2. Pluripersonnelle : gérée par plus personnes

- **SPA** : société par action par action
- **SARL** : société à responsabilité limitée
- **SCS** : Société en commandite simple
- **SNC** : Société en nom collectif

a) L'entreprise individuelle (EI)

L'entreprise individuelle est aussi appelée entreprise en nom personnel. C'est la structure de référence des artisans, des commerçants et des professions libérales. L'entrepreneur est seul (sans associés), et il a le statut de travailleur indépendant.

b) Entreprise individuelle à responsabilité limitée L'EIRL,

ou entrepreneur individuel à responsabilité limitée, ne constitue pas une société, Elle a un statut spécifique qui n'entraîne pas la création d'une personne morale mais est un régime spécifique qui conduit à une dissociation du patrimoine de l'entrepreneur.

c) L'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL)

Lorsque la société à responsabilité limitée n'est constituée que d'une seule personne, en tant qu'associé unique, celle-ci est dénommée « entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée » L'EURL,, est une société commerciale. Il s'agit en réalité d'une SARL avec un associé unique (on l'appelle aussi SARL unipersonnelle).

d) Les sociétés

d.1. La société par actions (SPA)

C'est une société dont le capital est divisé en actions et qui est constituée entre actionnaires qui ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

SPA est dirigée par un conseil d'administration qui désigne un président et un directeur général ou président directeur général. Celui-ci n'a pas obligatoirement la qualité de commerçant et peut avoir un salaire.

Exp : Groupe COSIDER, Spa, LAFARGE Algérie, Spa

d.2. La société à responsabilité limitée (SARL).

Elle est instituée par deux ou plusieurs associés qui ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports. (Les associés répondent des dettes de l'entreprise à concurrence de leurs apports). La société est dirigée par un gérant qui peut être associé ou salarié.

V. Le groupement d'entreprises

Il arrive que certaines entreprises s'unissent entre elle, pour créer une entreprise plus grande, le but est d'élargir son champ d'investissement et travail.

L'objectif que poursuit tout dirigeant d'entreprise est en général **le développement de son entreprise**. Faire évoluer ces activités l'entrepreneur peut ressentir le besoin d'étendre son réseau/ travail, de s'installer dans d'autres villes, d'autres régions, ou d'autres pays **en vue de conquérir des marchés plus grands**

Par définition le groupement : est un ensemble d'entreprises appartenant à des personnes physiques ou morales juridiquement distinctes et indépendantes les unes des autres dont l'activité est contrôlée par une institution dite société mère, qui par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs dirigeants, détient sur chacune d'elles un certain pouvoir financier, de gestion et d'administration économique.

Exp : Groupe COSIDER, Spa

Exp : Groupe Industriel des Ciments d'Algérie (GICA)

V.1. Filiale

Lorsqu'une société possède plus de 50 % du capital d'une autre société, la seconde est considérée comme filiale de la première.

V.2. Société mère

Une société mère est une société qui possède une ou plusieurs filiales, c'est-à-dire qui détient au moins 50% du capital d'autres sociétés. L'ensemble de ces sociétés constitue ce que l'on appelle un groupe d'entreprises. La société mère assure généralement la direction,

L'administration et le contrôle par l'intermédiaire d'une ou plusieurs personnes, administrateurs ou gérants, qu'elle a désigné.

Exp : Sonatrach (acronyme de « Société nationale pour la recherche, la production, le transport, la transformation, et la commercialisation des hydrocarbures » possède plusieurs filiales comme :

Naftal , Institut algérien du pétrole , Entreprise Nationale de Forage Spa ; Tassili Airlines , La Société Algérienne de Réalisation de Projets Industriels SARPI et Entreprise Nationale des Industries Pétrochimie S.P.A.

Filiales COSIDER : Cosider Travaux Publics , Cosider Canalisations ; Cosider Construction
Cosider Ouvrages d'Art

VI. Classification économique :

Cette classification peut s'effectuer selon deux critères

VI.1. Secteur d'activité : chaque secteur est un ensemble d'entreprises exerçant une même activité principale, traditionnellement on distingue trois secteurs d'activités

Secteur primaire : entreprises qui ont un rapport avec leur nature.

Secteur secondaire : entreprises de transformations.

Secteurs tertiaires : entreprises de services.

VI.2. Classification dimensionnelle

a) Les petites et moyennes entreprises 'PME' : est définie, quel que soit son statut juridique,

- Comme étant une entreprise de production de biens et/ou de services.
- Employant une (50) à deux cent cinquante (250) personnes ;
- Le chiffre d'affaires annuel est compris entre 400 millions et quatre (4) milliards de dinars algériens ou dont le total du bilan annuel entre 200 millions et un (1) milliard de dinars algériens

b) La petite entreprise : est définie comme une entreprise

- Comme étant une entreprise de production de biens et/ou de services
- Employant de dix (10) à quarante-neuf (49) personnes
- Le chiffre d'affaires annuel n'excède pas quatre cents (400) millions de dinars algériens, bilan annuel n'excède pas deux cents (200) millions de dinars algériens

c) **La très petite entreprise « TPE »** est définie comme une entreprise

- Comme étant une entreprise de production de biens et/ou de services
- Employant d'un (1) à neuf (9) personnes
- Réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à quarante (40) millions de dinars algériens, bilan annuel n'excède pas vingt (20) millions de dinars algériens.

d) **Les grandes entreprises (GE)**

Sont des structures qui se caractérisent par leur effectif important et leur chiffre d'affaires très élevé ; avoir au moins 5000 salariés.

VI.3. Classement spécifique : Société du secteur publique

- **Entreprise publique / économique : EPE**

Est une entreprise publique (industrielle ou commerciale) organisée en **société par actions (SPA)** ou en société à responsabilité limitée (**SARL**). **L'état détient la quasi-totalité des parts**

Exp: EPE SIDER EL HADJAR Spa

- **Entreprise d'économie mixte : EPM**

L'état accepte de travailler avec des partenaires privés (Renault, Air France,)

Exp : La société mixte Renault Algérie Production (Oran).

VII. Personne morale

Approprié pour une entreprise ayant est une structure juridique sociétale. Effectivement, si une entreprise se révèle être une société (qu'elle ait plusieurs associés ou un associé unique) cette dernière sera une personne morale

Cette personne morale peut acheter ou vendre des biens, posséder un patrimoine immobilier, conclure des contrats mais aussi, possiblement, être attaquée en justice.

Elle nécessite donc au moins une personne physique, qui sera son président ou directeur.

a) Personne morale pour le droit public

Cette catégorie correspond aux dirigeants de l'État que des collectivités territoriales (communes, départements, régions, collectivités d'outre-mer, etc.), d'établissements publics (universités, hôpitaux, monuments historiques, etc.)

b) Personne morale pour le droit privé

Cette catégorie correspond aux entreprises, aux associations, syndicats ou comités d'entreprise

Exp : Les sociétés de capitaux (SA et Sarl), ainsi que les associations, les sociétés coopératives sont des personnes morales.

VIII. Personne physique

Si une entreprise n'est pas une société, elle n'est pas une personne morale mais une personne physique.

Exp : entreprise **EI**